

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2026
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE - SIEM

La réunion a débuté le 23 janvier 2026 à 08h30 sous la présidence du Président, Monsieur DESAUTELS Pascal.

Membres présents :

Madame ARMANETTI Muriel
Monsieur BARRIER Patrice
Monsieur BAUDOT Patrick
Monsieur BLIN Francis
Monsieur BOILLY Bertrand
Monsieur CAPLAT Philippe
Monsieur CASTAGNA André
Monsieur CHEF Hervé
Madame CHEVALLOT Pascale
Monsieur CORBEAUX Christophe
Madame COULON Annie
Monsieur DE COURSON Charles
Monsieur DESAUTELS Pascal
Monsieur DESCHAMPS Noël
Monsieur FENAT Denis
Monsieur FLORES Bertrand
Monsieur FRIQUOT Alain

Monsieur GERALDY Claude
Monsieur GODRON Jean-Michel
Madame GUENET-NANSOT Sylvie
Monsieur GUICHON Claude
Monsieur HABARE Nicolas
Monsieur HENIN Dominique
Monsieur LAUNOIS Pascal
Monsieur MAINSANT François
Monsieur MELLIER André
Monsieur MOURRA François
Monsieur MOUSEL Patrice
Monsieur PERNET Gilbert
Monsieur PERROT Pascal
Monsieur PETIT Christian
Monsieur POINTUD Cyril
Monsieur SCHANG Jean-Pierre
Monsieur SIMONNET Janick

Membres absents représentés :

Monsieur BONHOMME Romain
Monsieur BOUYE Thierry
Monsieur LABAT Pierre
Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre

Pouvoir donné à M CORBEAUX Christophe
Titulaire de M CAPLAT Philippe
Titulaire de M PETIT Christian
Pouvoir donné à M MOURRA François

Membres absents :

Madame CARPENTIER Sabrina
Monsieur COLPIN Jean-Pierre
Monsieur CUIF Christophe
Monsieur FILAINE Eric
Monsieur FORTUNE Jean-Pierre
Monsieur GIRARD Damien
Monsieur GOSSARD Charles
Monsieur GUILLEMOT Christophe
Madame JACQUET Jeanne
Monsieur JEANNIOT Pascal
Madame LASSEAUX Christiane
Monsieur LEMAIRE Antoine

Monsieur LEPAN Frédéric
Monsieur LEROUX Thierry
Madame LIMAN Zabbaou
Monsieur MAIZIERES René
Monsieur MARX Jean
Monsieur MAUDUIT Jean-Claude
Madame PERRARD Annie
Monsieur PIQUARD Claude
Monsieur ROULOT Bruno
Monsieur SIMON Patrick
Monsieur VELLY Yann

Secrétaire de séance : Monsieur CORBEAUX Christophe

Le quorum (plus de la moitié des 113 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du Comité du 09/12/2025
- Informations du Président
- 01_26 - Budget Primitif 2026 - Budget Principal
- 02_26 - Budget Primitif 2026 - Budget annexe Aménagement Numérique
- Point budget annexe Photovoltaïque
- 03_26 - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement
- Protocole transactionnel - marché de travaux 2022-2025
- 04_26 - Durée des amortissements
- 05_26 - Nouvelles Adhésions à la compétence éclairage public (EP)
- 06_26 - Programmation travaux électrification rurale (ER) 2026
- 07_26 - Programmation travaux éclairage public (EP) 2026
- 08_26 - Tarification prestations photovoltaïques
- 09_26 - Subvention vidéoprotection
- 10_26 - Approbation motion FNCCR
- 11_26 - Avenant n°3 à la Convention Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications lors d'enfouissement BT avec appuis communs
- 12_26 - Avenant n°1 à la Convention Orange d'externalisation relative aux études de génie civil et de câblage
- 13_26 - Délibération de principe sur l'expérimentation d'échanges de données entre le TE51 et Enedis
- 14_26 - Convention URCA
- 15_26 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CNP
- 16_26 - Modification du règlement intérieur
- 17_26 - Adhésion complémentaire Numérique et ENR - FNCCR
- 18_26 - Changement de nomination régisseur et suppléant
- 19_26 - Attribution de véhicules de fonction
- 20_26 - Travaux d'extension électricité rural supérieur à 30k€
- Questions diverses

Approbation du PV du Comité du 09/12/2025
--

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2025.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

36 voix pour

Informations du Président

Monsieur le Président présente ses remerciements :

- A Monsieur le Président de la COGEVI pour la mise à disposition de la salle ;
- Aux personnels de la COGEVI qui s'est mobilisé pour la préparation de ce comité ;
- A la DGFIP pour le travail fourni et leur présence et souhaite une bonne retraite à Mme GUINOT ;
- Au SDIS pour l'appui informatique lors de ce comité.

Monsieur le Président souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'attribution du véhicule de fonction,
- Les travaux d'extension d'électricité rurale supérieur à 30k€ HT.

36 voix pour

01_26 - Budget Primitif 2026 - Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du TE51 approuvé par délibération du Comité syndical du 09/12/2025 ;

Vu le rapport présenté en Comité syndical du 23 janvier 2026 ;

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 09/12/2025, le budget primitif 2026 du TE51 s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 ;
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires ;
- les dépenses d'investissement sont gérées dans le cadre d'opérations chapitres. Le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	41 768 635,00	9 831 852,41
RECETTES	41 768 635,00	13 804 700,00
SOMME R-D	-	3 972 847,59

Les dépenses de fonctionnement concernées sont les suivantes :

08700	BP SIEM	Compte financier 2025			BP 2026		
		Proposé	Réalisé	Reste	RAR	Proposé	Proposé + RAR
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		20 064 031,73	4 251 043,57	+15 812 988,16	283 310,74	9 548 541,67	9 831 852,41
Chap. 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION REPORTE	-	-	-	-	-	-
001	Déficit de résultat reporté N-1	-	-	-	-	-	-
Chap. 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 191 645,60	2 667 544,03	+3 524 101,57	255 258,68	2 631 649,00	2 886 907,68
Chap. 012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 470 400,00	1 410 048,23	+60 351,77	-	1 762 900,00	1 762 900,00
Chap. 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	232 600,00	146 332,60	+86 267,40	28 052,06	321 200,00	349 252,06
Chap. 67	CHARGES SPECIFIQUES	30 000,00	154,57	+29 845,43	-	500,00	500,00
Chap. 68	DOTATONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	-	-	-	-	-	-
Chap. 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 822 655,30	-	+11 822 655,30	-	2 802 292,67	2 802 292,67
Chap. 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	316 730,83	26 964,14	+289 766,69	-	2 030 000,00	2 030 000,00

Les recettes de fonctionnement concernées sont les suivantes :

08700	BP SIEM	Compte financier 2025			BP 2026
		Proposé	Réalisé	Reste	Proposé
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		20 064 706,73	20 294 114,42	+229 407,69	13 804 700,00
Chap. 002	EXCÉDENT DE FOCNTIONNEMENT REPORTÉ	5 429 371,13	5 429 371,13	-	-
Chap. 013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	5 000,00	1 097,78	-3 902,22	4 000,00
Chap. 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	675,00	8 639,14	+7 964,14	6 600,00
Chap. 70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	400 000,00	478 963,93	+78 963,93	431 500,00
Chap. 731	FISCALITÉ LOCALE	6 755 424,00	6 474 423,66	-281 000,34	6 500 000,00
Chap. 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 726 114,91	1 844 459,43	+118 344,52	1 816 500,00
Chap. 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	5 738 121,69	6 019 977,41	+281 855,72	5 015 000,00
Chap. 76	PRODUITS FINANCIERS	-	18 176,94	+18 176,94	20 100,00
Chap. 77	PRODUITS SPECIFIQUES	10 000,00	19 005,00	+9 005,00	11 000,00

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

08700	BP SIEM	Compte financier 2025				BP 2026		
		Proposé	DM	Réalisé	Reste	RAR	Proposé	Proposé + RAR
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		44 499 797,75	-	23 932 298,97	+20 567 498,78	19 710 264,00	22 058 371,00	41 768 635,00
Chap. 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	7 585 515,41	-	-	+7 585 515,41	12 307 911,36	-	12 307 911,36
Chap. 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	675,00	-	8 639,14	-7 964,14	-	6 600,00	6 600,00
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	100 000,00	-	8 186,37	+91 813,63	-	9 000,00	9 000,00
Chap. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	304 827,32	-	300 541,68	+4 285,64	-	400 000,00	400 000,00
Chap. 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	110 000,00	-	16 000,00	94 000,00	-	40 000,00	40 000,00
Chap. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 636 292,38	-	22 095 662,58	+9 540 629,80	6 968 739,08	17 602 751,00	24 571 490,08
Chap. 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	16,00	-	15,50	+0,50	-	20,00	20,00
Chap. 45	COMPTES DE TIERS	4 762 471,64	-	1 503 253,70	+3 259 217,94	433 613,56	4 600 000,00	4 433 613,56
Chap. 72	PRODUCTION STOCKEE	-	-	-	-	-	-	-

Les recettes d'investissement concernées sont les suivantes :

08700	BP SIEM	Compte financier 2025			BP 2026
		Proposé	Réalisé	Reste	Proposé
RECETTES D'INVESTISSEMENT		44 499 797,75	22 703 839,84	21 795 957,91	41 768 635,00
Chap. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 822 655,30	-	-11 822 655,30	2 802 292,67
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	316 730,83	26 964,14	-289 766,69	2 030 000,00
Chap. 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	8 305 582,73	8 305 582,73	-	15 816 342,33
Chap. 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138)	19 096 195,69	12 069 954,50	-7 026 241,19	15 790 000,00
Chap. 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-
Chap. 45	OPÉRATIONS SOUS MANDAT	4 958 633,20	2 301 338,47	-2 657 294,73	5 330 000,00

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Comité syndical de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, Monsieur le Président informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 ;
- de donner à Monsieur le Président, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

36 voix pour

02_26 - Budget Primitif 2026 - Budget annexe Aménagement Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du TE51 approuvé par délibération du Comité syndical du 09/12/2025 ;

Vu le rapport présenté en Comité syndical du 23 janvier 2026 ;

Le budget primitif 2026 du budget annexe "Aménagement Numérique" s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	-	85 500,00
RECETTES	-	101 000,00
SOMME R-D	-	15 500,00

Les dépenses de fonctionnement concernées sont les suivantes :

		Compte financier 2025				BP 2026	
		Proposé	DM	Réalisé	Reste	Proposé	Reste
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		306 880,72 €	- €	288 050,82 €	18 829,90 €	85 500,00 €	85 500,00 €
Chap 002	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION REPORTÉ	9 901,63 €	- €	- €	9 901,63 €	- €	- €
002	Résultat d'exploitation reporté	9 901,63 €	- €	- €	9 901,63 €	- €	- €
Chap 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	90 000,00 €	- €	81 097,57 €	8 902,43 €	85 500,00 €	85 500,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, électricité, gaz, chauffage)	30 000,00 €	- €	26 792,44 €	3 207,56 €	30 000,00 €	30 000,00 €
6137	Redevances, droits	30 000,00 €	- €	28 767,38 €	1 232,62 €	30 000,00 €	30 000,00 €
61523	Reseaux	30 000,00 €	- €	25 537,75 €	4 462,25 €	25 500,00 €	25 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANT	5,00 €	- €	- €	5,00 €	- €	- €
6588	Autres charges diverses de gestion courante	5,00 €	- €	- €	5,00 €	- €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	206 974,09 €	- €	206 953,25 €	20,84 €	- €	- €
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	206 974,09 €	- €	206 953,25 €	20,84 €	- €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Les recettes de fonctionnement concernées sont les suivantes :

		Compte financier 2025				BP 2026	
		Proposé	DM	Réalisé	Reste	Proposé	Reste
		306 880,72 €	- €	85 803,34 €	221 077,38 €	101 000,00 €	101 000,00 €
Chap 002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	- €	- €	- €	- €	- €	- €
002		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chap 75	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000,00 €	- €	75 065,83 €	4 934,17 €	89 000,00 €	89 000,00 €
7588	Autres	80 000,00 €	- €	75 065,83 €	4 934,17 €	89 000,00 €	89 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	209 471,72 €	- €	10 737,51 €	198 734,21 €	12 000,00 €	12 000,00 €
773	Mandats annulés sur exercice antérieur	- €	- €	438,24 €	438,24 €	- €	- €
7741	Produits exceptionnels reçus	199 471,72 €	- €	- €	199 471,72 €	- €	- €
778	Autres produits exceptionnels	10 000,00 €	- €	10 299,27 €	299,27 €	12 000,00 €	12 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 409,00 €	- €	- €	17 409,00 €	- €	- €
777	Quote-part des subventions d'inv virées au résultat de l'exercice	17 409,00 €	- €	- €	17 409,00 €	- €	- €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

		Compte financier 2025				BP 2026	
		Proposé	DM	Réalisé	Reste	Proposé	Reste
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		675 876,44 €	- €	- €	675 876,44 €	- €	- €
Chap. 001	RÉSULTAT SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	- €	- €	- €	- €	- €	- €
001		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Chap. 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (HORS OPERATION)	658 467,44 €	- €	- €	658 467,44 €	- €	- €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	658 467,44 €	- €	- €	658 467,44 €	- €	- €
Chap. 040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	17 409,00 €	- €	- €	17 409,00 €	- €	- €
13911	Subventions - État et établissements nationaux	10 159,00 €	- €	- €	10 159,00 €	- €	- €
13913	Subventions - Départements	6 667,00 €	- €	- €	6 667,00 €	- €	- €
13915	Subventions - Groupements de collectivités	583,00 €	- €	- €	583,00 €	- €	- €
13918	Autres	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Les recettes d'investissement concernées sont les suivantes :

		Compte financier 2025				BP 2026	
		Proposé	DM	Réalisé	Reste	Proposé	Reste
		675 876,44 €	- €	206 953,25 €	468 923,19 €	- €	- €
Chap. 001	SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ	468 902,35 €	- €	- €	468 902,35 €	- €	- €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	468 902,35 €	- €	- €	468 902,35 €	- €	- €
Chap 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	206 974,09 €	- €	206 953,25 €	20,84 €	- €	- €
28153	Installations à caractère spécifique	206 974,09 €	- €	206 953,25 €	20,84 €	- €	- €
Chap. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €	- €	- €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe "Aménagement Numérique" de l'exercice 2026 ;
- de donner à Monsieur le Président, autant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

36 voix pour

Point Budget Annexe Photovoltaïque

Madame Coulon, vice-présidente, présente le budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2025, dissous à la suite de la décision du comité en date du 09 décembre 2025.

Les dépenses de fonctionnement concernées sont les suivantes :

08703 BA PHOTOVOLTAIQUE		Compte financier 2025			
		Proposé	DM	Réalisé	Reste
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		36 190,00	-	7 615,42	+28 574,58
Chap 002	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION REPORTE	22 562,16	-	-	+22 562,16
002	Résultat d'exploitation reporté	22 562,16	-	-	+22 562,16
Chap 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 546,00	-	7 615,42	+5 930,58
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)			533,02	-533,02
611	Sous-traitance générale	7 346,00			+7 346,00
61523	Entretien et réparations réseaux			432,00	-432,00
6156	Maintenance	2 000,00			+2 000,00
6161	Primes d'assurances multirisques	4 000,00			+4 000,00
6226	Honoraires			6 600,00	-6 600,00
6261	Frais d'affranchissement	200,00		50,40	+149,60
Chap 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	81,84	-	-	+81,84
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	81,84			+81,84
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-

Les recettes de fonctionnement concernées sont les suivantes :

08703 BA PHOTOVOLTAIQUE		Compte financier 2025			
		Proposé	DM	Réalisé	Reste
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		128 213,72	-	27 699,13	-20 000,00
Chap 002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	92 013,72	-	-	-
002		92 013,72	-	-	-
Chap 70	PRODUITS DE SERVICE, DOMAINE, VENTE DIVERSES	16 200,00	-	27 699,13	-
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	16 200,00	-	27 699,13	+11 499,13
Chap 70	PRODUITS DE SERVICE, DOMAINE, VENTE DIVERSES	20 000,00	-	-	-20 000,00
7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	20 000,00	-	-	-20 000,00

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

08703 BA PHOTOVOLTAIQUE		Compte financier 2025			
		Proposé	DM	Réalisé	Reste
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		92 095,56	-	-	+92 095,56
Chap. 001	RÉSULTAT SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	-	-	-	-
001		-	-	-	-
Chap. 23		92 095,56	-	-	+92 095,56
2315	Installations, matériel et outillage technique	92 095,56	-	-	+92 095,56

Les recettes d'investissement concernées sont les suivantes :

08703 BA PHOTOVOLTAIQUE		Compte financier 2025			
		Proposé	DM	Réalisé	Reste
RECETTES D'INVESTISSEMENT		92 095,56	-	-	-92 095,56
Chap. 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	92 013,72	-	-	-92 013,72
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	92 013,72	-	-	-92 013,72
Chap. 040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81,84	-	-	-81,84
28033	Amortissement frais d'insertion	81,84	-	-	-81,84
Chap. 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-

Le résultat 2025 du budget annexe "Photovoltaïque" s'établit comme suit :

CFU 2025 - Proposé au BP

BALANCE BP	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	92 095,56	36 190,00
RECETTES	92 095,56	128 213,72
SOMME R-D	-	92 023,72

CFU 2025 - Réalisé

BALANCE BP	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	-	7 615,42
RECETTES	-	27 699,13
SOMME R-D	-	20 083,71

RESULTAT EXERCICE 2025	20 083,71
------------------------	-----------

03_26 - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu la délibération 53_25 suite au Comité Syndical du 09/12/2025 sur l'adoption du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Il est exposé :

Les travaux réalisés par le syndicat sont pour la plupart pluriannuels, ainsi des restes à réaliser sont nombreux et gérés à la fin de chaque exercice budgétaire.

Afin de minimiser ces écritures, il a été acté lors du débat d'orientations budgétaires de voter des Autorisations de Programme (AP) pour les programmes d'investissement travaux de la collectivité.

Le montant des AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'elles soient annulées. Elles peuvent être révisées lors du vote du budget mais aussi lors de décision modificative.

Enfin, une AP peut être affectée sur plusieurs chapitres.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP.

À noter que l'équilibre budgétaire des sections d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte uniquement des CP.

Ainsi, les AP à voter pour le budget 2026 sont les suivantes :

Budget	Service	N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2026
Principal	EP	2026_EP_01	Modernisation	3 500 000 €	2 500 000 €
Principal	EP	2026_EP_02	Programmation effacements	3 000 000 €	2 000 000 €
Principal	EP	2026_EP_03	Extensions	1 000 000 €	550 000 €
Principal	ER	2026_ER_01	Travaux effacement	12 000 000 €	8 400 000 €
Principal	ER	2026_ER_02	Travaux sécurisation	2 700 000 €	1 900 000 €
Principal	ER	2026_ER_03	Travaux renforcement	500 000 €	240 000 €
Principal	ER	2026_ER_04	Travaux extension	2 300 000 €	1 500 000 €
Principal	Télécom	2026_TE_01	Génie civil	2 100 000 €	1 575 000 €
Principal	Vidéoprotection	2026_VI_01	Travaux	2 000 000 €	1 500 000 €

Les CP proposés pour 2026, correspondent à 75 % du montant total de l'AP et seront révisés autant que nécessaire en fonction de l'avancée des chantiers.

Monsieur De Courson salue le choix de cette présentation, préférée à celui d'un budget global, celle-ci permettant d'éviter des reports d'une ampleur significative.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- la mise en place de ces autorisations de programme pour les opérations d'investissement pluriannuel de la collectivité ;
- la validation des crédits associés pour l'année 2026.

36 voix pour

Protocole transactionnel - marché de travaux 2022-2025

En fin d'année 2025, trois entreprises ont sollicité la collectivité afin d'obtenir un complément financier au titre du marché ER et EP de la période 2022 -v2025.

Ce marché consistait en un accord-cadre à bons de commande pour l'année 2022 avec possibilité de reconduction en 2023-2024-2025 portant sur le réseau de distribution publique d'Energies Electrique, d'Eclairage public et de Télécommunication (Génie civil et câblage).

Il était constitué, en autres documents, d'un bordereau de prix unitaires (BPU) constituant les prix fixés par les candidats pour le marché qui les engageaient s'ils étaient retenus.

Le Cahier des conditions administratives particulières de l'accord-cadre prévoyait que ces prix étaient fermes et actualisables.

Les Sociétés CEGELEC, RAMERY et SOMELEC ont indiqué au SIEM que leurs fournisseurs avaient doublé le prix des postes (PAC, PSS et PCRS) depuis le début du marché et sollicité à ce titre un complément au titre du marché.

Puisqu'il était équitable et juridiquement envisageable de potentiellement accéder à la demande de ses co-contractant, le syndicat a sollicité de ces dernières qu'elles fournissent les justificatifs nécessaires à l'étude de leur demande.

Les sociétés RAMERY et SOMELEC n'ont pas transmis les justificatifs demandés aux fins de déterminer si le doublement des prix des postes était effectif ni si cela avait eu un impact prégnant sur l'équilibre contractuel.

Le SIEM a donc, par courriers en date du 06 janvier 2026, rejeté leurs demandes.

La société CEGELEC a transmis une demande sur onze postes.

Ces onze postes représentaient un montant de vente au SIEM de 238.989,31 € pour les années 2023 à 2025, représentant 1,77 % du montant hors taxe total facturé sur les 4 ans à la collectivité.

A l'issue de la production d'un certain nombre de justificatifs par CEGELEC et d'un échange de correspondances, le SIEM a constaté que son co-contractant, sur les onze postes pour lesquels il sollicitait un complément de rémunération, n'avait pas travaillé à perte.

Il a donc également rejeté la demande de la société CEGELEC.

Conclusion

Au titre de l'accord-cadre à bons de commande pour l'année 2022 avec possibilité de reconduction en 2023-2024-2025 portant sur le réseau de distribution publique d'Energies Electrique, d'Eclairage public et de Télécommunication (Génie civil et câblage), les sociétés RAMERY, SOMELEC et CEGETEL ont sollicité un complément financier hors bordereau en raison d'une forte hausse des postes (PRCS, PSS et PAC).

Suite à l'étude des justificatifs produits par ces entreprises, ces demandes ont été rejetées par le SIEM.

Monsieur De Courson réaffirme l'importance de ces refus afin d'éviter toute dérive ultérieure.

36 voix pour

04_26 - Durée des amortissements

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans le cadre de la régularisation des amortissements menée en lien avec la Trésorerie départementale, il convient de reposer les durées et principes d'amortissement de la collectivité.

Les amortissements appliqués sont les suivants :

Budget	Type	Durée
BP	Frais liés à la réalisation des documents	5
BP	Documents d'urbanisme / numérisation	5
BP	Frais d'études	2
BP	Frais d'insertion	15
BP	Logiciels	2
BP	Constructions bâtiments publics	30
BP	Installations générales et agencements	20
BP	Aménagement des constructions	20
BP	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
BP	Matériel de voirie	5
BP	IRVE	10
BP	Matériel de transport	5
BP	Mobilier	15
BP	Autres immobilisations	5
BA_NUM	Frais d'études	5
BA_NUM	Frais d'insertion	5
BA_NUM	Installations à caractère spécifique	30
EP	Autres réseaux - A reprendre sur BP	15
BA_PV	Structure, panneaux photovoltaïques et accessoires- A reprendre sur BP	25

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence donc à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Pour rappel, dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- Les subventions d'équipements versées ;
- Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Monsieur le Président remercie la nouvelle responsable du service comptabilité/budget ainsi que l'ensemble du service pour ce travail.

Monsieur Barrier s'interroge sur le calcul des amortissements.

Monsieur le Président explique qu'une feuille de route a été donnée afin d'établir la feuille d'amortissement qui commencera dès la première année de l'achat.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le Comité syndical approuve les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

36 voix pour

05_26 - Nouvelles Adhésions à la compétence éclairage public (EP)

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux adhésions des communes aux compétences d'un syndicat,

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu les statuts du Syndicat ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 ;

Les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer la compétence Éclairage Public (EP) au syndicat à compter du 1^{er} février 2026 :

Entrée au 1 ^{er} février 2026
ALLEMANCHE
HAUTEVILLE
L'ÉPINE
PIERRE MORAINS
SONGY

L'entrée de ces nouvelles communes porte à 456 le nombre d'adhérents à cette compétence dont 127 communes et une communauté d'agglomération pour les Zones d'Activités sous conventions.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le transfert de la compétence éclairage public des communes mentionnées ci-dessus.

36 voix pour

06_26 - Programmation travaux électrification rurale (ER) 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert par les communes au syndicat de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité ;

Monsieur le Président expose la liste des opérations proposées par lot :

Lot 1

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	AMBONNAY	Rue de Tours	16 200 €
EFFACEMENT	ARCIS LE PONSART	Rue Dragonnet	115 415 €
EFFACEMENT	AVENAY VAL D'OR	Rue de Chanzy	253 320 €
EFFACEMENT	AY CHAMPAGNE	Boulevard François Nicolas Billecart à Mareuil / Ay	168 000 €
EFFACEMENT	AY CHAMPAGNE	Partiel Rue Corbier coordonné avec ENEDIS à MAREUIL SUR AY	79 200 €
EFFACEMENT	BASLIEUX LES FISMES	RD n° 29	132 000 €
EFFACEMENT	BOUVANCOURT	RD n° 30	158 400 €
EFFACEMENT	CHAMBRECY	Rue Saint Julien	64 722 €
EFFACEMENT	FAVEROLLES ET COEMY	Rue de Savigny	86 400 €
EFFACEMENT	FISMES	Rues des Chailleux et Colbert Martin	168 000 €
EFFACEMENT	TRIGNY	Traverse RD 75	231 360 €
EFFACEMENT	VENTELAY	rue Haute au Hameau de Bourgogne	73 200 €
SECURISATION	TOURS-SUR-MARNE	Rue Rempart du Nord-Ouest	98 280 €
SECURISATION	TOURS-SUR-MARNE	Rue de Bisseuil	113 400 €
Total EFFACEMENT			1 546 216 €
Total RENFORCEMENT			0 €
Total SECURISATION			211 680 €
Total Lot 1			1 757 896 €

Lot 2

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	CHATILLON SUR MARNE	Centre Bourg	156 000 €
EFFACEMENT	CHOUILLY	Rue Saint Chamand	177 600 €
EFFACEMENT	DAMERY	Rues du Pignon Vert et Jean Mermoz	308 400 €
EFFACEMENT	ETOGES	Rues Saint Antoine et Landot	210 000 €
EFFACEMENT	FEREBRIANGES	Grande Rue	40 800 €
EFFACEMENT	LA CHAPELLE SOUS ORBAIS	Rue Principale	218 400 €
EFFACEMENT	LE GAULT SOIGNY	RD 373	189 600 €
EFFACEMENT	MONTHELON	Rue Henri Martin	199 200 €
EFFACEMENT	PLIVOT	Rue Vicomté	120 000 €
EFFACEMENT	ROMERY	Rues Saint Vincent et Saint Laurent	134 400 €
EFFACEMENT	TREFOLS	Au Hameau "Les Rouillis"	115 200 €
EFFACEMENT	TREFOLS	Rues Saint Médard et de la Liberté	139 200 €
RENFORCEMENT	TREFOLS	Chemin de la Roguenelle	90 000 €
SECURISATION	CHATILLON SUR MARNE	rue des Pervenches	85 200 €
SECURISATION	DAMERY	Partiel Avenue de Champagne	60 000 €
SECURISATION	LE VEZIER	Hameau "Les Chênes"	120 000 €
SECURISATION	LE VEZIER	Hameau Rue Noize	90 000 €
SECURISATION	MOUSSY	Rue de la République	120 000 €
Total EFFACEMENT			2 008 800 €
Total RENFORCEMENT			90 000 €
Total SECURISATION			475 200 €
Total Lot 2			2 574 000 €

Lot 3

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	CONNANTRE	Allée des Hêtres, de la Ferme et de la Garenne	218 400 €
EFFACEMENT	ESTERNAY	Rue Jean Jaurès - 2ème Tranche	198 000 €
EFFACEMENT	FAUX FRESNAY	Rue Saint Pierre	36 000 €
EFFACEMENT	GAYE	Rue du 28 Août 1944	117 600 €
EFFACEMENT	GOURGANCON	Ferme de la Maurienne	55 200 €
EFFACEMENT	LA NOUE	Rue du Moulin	100 800 €
EFFACEMENT	LES ESSARTS LE VICOMTE	Rues de Bouchy et de la Gare (RD n°49)	144 000 €
EFFACEMENT	ST BON	Rues de la Grosse Haie et du Pont de Pierre	177 600 €
EFFACEMENT	ST LOUP	Rue Lasinot	42 000 €
EFFACEMENT	ST SATURNIN	Rue des Chamoinés	118 800 €
SECURISATION	BROUSSY LE GRAND	Rue Gratat	166 800 €
SECURISATION	ESTERNAY	Rue Curie	123 600 €
SECURISATION	VILLENEUVE LA LIONNE	Au Hameau de "MONTMITOU"	141 600 €
Total EFFACEMENT			1 208 400 €
Total RENFORCEMENT			0 €
Total SECURISATION			432 000 €
Total Lot 3			1 640 400 €

Lot 4

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	BLANCS-COTEAUX	Rue du Mesnil (VERTUS)	150 000 €
EFFACEMENT	BLANCS-COTEAUX	Rue du Docteur Bonnet (VERTUS)	175 200 €
EFFACEMENT	FAGNIERES	Chemin Barré	96 000 €
EFFACEMENT	FAGNIERES	Rue Ulysse Ginat	180 000 €
EFFACEMENT	FAGNIERES	Chemin de la Terrière	42 000 €
EFFACEMENT	JUVIGNY	Route de Matougues	76 800 €
EFFACEMENT	MOSLINS	Rue de la Boulangerie	42 000 €
EFFACEMENT	PIERRE MORAINS	Rue des Tilleuls	78 000 €
EFFACEMENT	PIERRE MORAINS	Rues des Ormes et du Château d'Eau	141 600 €
EFFACEMENT	ROUFFY	Grande Rue	192 000 €
EFFACEMENT	ROUFFY	Rue de Vertus	139 200 €
EFFACEMENT	SOUDRON	Rue Principale - 3ème Tranche	180 000 €
EFFACEMENT	SOUDRON	Rue Principale - 4ème Tranche	108 000 €
EFFACEMENT	ST GIBRIEN	Rue de Fagnières	50 400 €
EFFACEMENT	VAL DES MARAIS	Allée du Château et Rue d'Ecury (Morains)	72 000 €
EFFACEMENT	VAL DES MARAIS	Rue des Grisards à Morains	114 000 €
RENFORCEMENT	GERMINON	P"Germinon" chemin de Clamanges	24 000 €
Total EFFACEMENT			1 837 200 €
Total RENFORCEMENT			24 000 €
Total SECURISATION			0 €
Total Lot 4			1 861 200 €

Lot 5

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	BETTANCOURT LA LONGUE	Route de Vernancourt	292 800 €
EFFACEMENT	ECURY SUR COOLE	Rues de Mairy, de la Marguette et chemin du Maltrat	72 000 €
EFFACEMENT	ETREPY	Rue du Meix Dieu	42 000 €
EFFACEMENT	NUISEMENT SUR COOLE	Grande Rue	156 000 €
EFFACEMENT	ST AMAND SUR FION	Rue du Haut Nochet et route de Lisse en Champagne	112 800 €
EFFACEMENT	ST EULIEN	Chemin de la Bruande	39 600 €
EFFACEMENT	ST EULIEN	Chemin de la Croée	72 000 €
EFFACEMENT	VANAUULT LE CHATEL	Rue de Châlons	78 000 €
EFFACEMENT	VAUCLERC	Rues de la Haie des Vignes, de Saint Dizier, chemin d'Ecriennes	135 600 €
EFFACEMENT	VITRY EN PERTHOIS	Rue du Canal	152 400 €
Total EFFACEMENT			1 153 200 €
Total RENFORCEMENT			0 €
Total SECURISATION			0 €
Total Lot 5			1 153 200 €

Lot 6

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	BRANDONVILLERS	Rue d'Enfer	100 800 €
EFFACEMENT	BRANDONVILLERS	Rue du Breux	90 000 €
EFFACEMENT	BRANDONVILLERS	Rue du Berniquet	32 400 €
EFFACEMENT	COURDEMANGES	Rue des Auges	164 400 €
EFFACEMENT	GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Rue du Bois	146 400 €
EFFACEMENT	MARGERIE HANCOURT	Chemin du Bois	38 400 €
EFFACEMENT	MARGERIE HANCOURT	Rue des Clos	81 600 €
EFFACEMENT	ORCONTE	Route de Larzicourt et rue Henri Robert	154 800 €
EFFACEMENT	SONGY	Rue de la Priolette et chemin de la Vieille Croix	126 000 €
EFFACEMENT	VITRY LE FRANCOIS	Quartier du Port Arthur	252 000 €
EFFACEMENT	VITRY LE FRANCOIS	Chemin du Pont Levis	42 000 €
RENFORCEMENT	SONGY	Rue de la Vieille Croix	201 600 €
SECURISATION	GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	Rue du Lac (RD 13)	8 400 €
Total EFFACEMENT			1 228 800 €
Total RENFORCEMENT			201 600 €
Total SECURISATION			8 400 €
Total Lot 6			1 438 800 €

Lot 7

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	CERNAY EN DORMOIS	Rues de la Halle, du Château et de la Fontaine	146 400 €
EFFACEMENT	COURTEMONT	Rue de la Mairie	88 800 €
EFFACEMENT	DOMMARTIN SOUS HANS	Grande Rue	88 800 €
EFFACEMENT	DOMMARTIN SOUS HANS	Rue du Faubourg	42 000 €
EFFACEMENT	DOMMARTIN VARIMONT	Rue Saint Nicolas	74 400 €
EFFACEMENT	FLORENT EN ARGONNE	Rue Neuve et rue Chanzy	165 600 €
EFFACEMENT	ST JEAN SUR TOURBE	Chemin de la Salle	66 000 €
EFFACEMENT	ST JEAN SUR TOURBE	Chemin des Haies	102 000 €
EFFACEMENT	ST MARD SUR LE MONT	Rue Dessous	90 000 €
EFFACEMENT	ST REMY SUR BUSSY	Rue des Chacailles	21 600 €
EFFACEMENT	VALMY	Lieu-dit "Les Maigneux"	108 000 €
SECURISATION	BELVAL EN ARGONNE	Rue de l'Eglise	67 200 €
SECURISATION	REMICOURT	Ferme de la Lieue	38 400 €
SECURISATION	SOMME SUIPPE	Rue du Pont Roy	57 600 €
SECURISATION	STE MENEHOULD	Avenue Kellermann	306 000 €
SECURISATION	WARGEMOULIN HURLUS	Chemin des Hurlus	30 000 €
Total EFFACEMENT			993 600 €
Total RENFORCEMENT			0 €
Total SECURISATION			499 200 €
Total Lot 7			1 492 800 €

Lot 8

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	CAUREL	Rue Bidet	60 000 €
EFFACEMENT	CHIGNY LES ROSES	rue des Sources	108 000 €
EFFACEMENT	COURCY	rue de la Gare	76 858 €
EFFACEMENT	EPOYE	Chemin de Nauroy	42 360 €
EFFACEMENT	EPOYE	Rue du Pont Rodinet	56 400 €
EFFACEMENT	PONTFAVERGER	Rue Montpillière	127 200 €
EFFACEMENT	ST HILAIRE LE PETIT	Rue Colin	110 400 €
EFFACEMENT	ST MASMES	Rue Saint Martin (RD N° 33)	57 600 €
EFFACEMENT	TREPAIL	Rue Saint Vincent	236 400 €
EFFACEMENT	VILLERS FRANQUEUX	Rue de la Saussaie	219 319 €
SECURISATION	ST SOUPLET SUR PY	Chemin de Ronde	23 815 €
SECURISATION	ST SOUPLET SUR PY	Voie de St Etienne à Arnes	85 800 €
SECURISATION	VILLERS ALLERAND	rues André Faubert et Saint Nicolas	177 600 €
Total EFFACEMENT			1 094 537 €
Total RENFORCEMENT			0 €
Total SECURISATION			287 215 €
Total Lot 8			1 381 752 €

Lot 9

Travaux	Communes	Projet	Montant AP TTC
EFFACEMENT	CORMONTREUIL	Rue Paul Langevin	126 000 €
SECURISATION	CERNAY LES REIMS	Rues Drouet d'Erlon et du Roubillat	204 000 €
SECURISATION	TINQUEUX	Rues du 29 Août 1944 et Werkeyn	408 000 €
Total EFFACEMENT			126 000 €
Total RENFORCEMENT			0 €
Total SECURISATION			612 000 €
Total Lot 9			738 000 €

Soit les volumes financiers suivants (hors RAR) :

Travaux	Montant TTC
EFFACEMENT	11 196 753 €
SECURISATION	2 525 695 €
RENFORCEMENT	315 600 €
Total	14 038 048 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- approuve la programmation ER pour l'année 2026,
- autorise Monsieur le Président à engager les opérations et signer les actes nécessaires,
- valide l'inscription des crédits correspondants au budget du syndicat.

29 voix pour

7 non-participants : M PERROT Pascal, M MAINSANT François, M GODRON Jean-Michel, M FENAT Denis, M DESAUTELS Pascal, M CHEF Hervé, M BLIN Francis

07_26 - Programmation travaux éclairage public (EP) 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert par les communes au syndicat de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public ;

Monsieur le Vice-Président, en charge des travaux, présente la liste des opérations proposées par lot.

La programmation EP vise à moderniser le parc lumineux, à réduire les consommations énergétiques et à améliorer le confort visuel et la sécurité dans les espaces publics. Elle permet également de limiter les nuisances lumineuses et de répondre aux objectifs de transition énergétique du territoire.

Les opérations prévues concernent notamment :

- **EP sur opérations programmées en ER** : travaux suite à des travaux sur le réseau électrique suivant la programmation sur la compétence « Électricité ».
- **Extension** : travaux demandés par les communes pour améliorer la visibilité nocturne.
- **Modernisation** : opérations de remplacement de luminaires SHP/BF par des LEDS.

Des ajustements pourront être apportés en fonction des besoins urgents ou des nouvelles demandes des communes.

Lot 1

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	AMBONNAY	Rue de Tours	2	6 600 €
EP SUR ER	ARCIS LE PONSART	Rue Dragonnet	12	39 840 €
EP SUR ER	AVENAY VAL D'OR	rue de Chanzy	19	66 000 €
EP SUR ER	AY CHAMPAGNE	Boulevard François Billecart à Mareuil sur Ay + Partiel rue Corbier	25	79 200 €
EP SUR ER	BASLIEUX LES FISMES	RD n°29	7	23 400 €
EP SUR ER	BOUVANCOURT	RD30	16	52 800 €
EP SUR ER	CHAMBRECY	Rue Saint julien	4	13 493 €
EP SUR ER	FAVEROLLES ET COEMY	Rue de Savigny	7	24 000 €
EP SUR ER	FISMES	Rues des Chailleaux et Colbert Martin	11	36 000 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	TOURS-SUR-MARNE	Rempart Nord-Ouest	6	20 400 €
EP SUR ER	TOURS-SUR-MARNE	Rue de Bisseuil	6	20 400 €
EP SUR ER	TRIGNY	Traverse RD75	19	62 400 €
EP SUR ER	VENTELAY	Rue Haute Hameau de Bourgogne	4	13 080 €
EXTENSION	AY CHAMPAGNE	Rue de la Fosselle à BISSEUIL	3	14 572 €
EXTENSION	BRANSCOURT	Rue du Faubourg	2	14 400 €
EXTENSION	BROUILLET	Route de Lagery	1	12 480 €
EXTENSION	CHAUMUZY	Rue des Nappes	4	33 984 €
EXTENSION	DIZY	Parking stade place Michel Charbonnier (Aire de Covoiturage)	4	16 800 €
EXTENSION	LES MESNEUX	Chemin de la petite Barbarie + Rue des Bavolets	4	24 000 €
MODERNISATION	CCGVM	Modernisation SHP 2026	180	216 000 €
TOTAL EP SUR ER			138	457 613 €
TOTAL EXTENSION			18	116 236 €
TOTAL MODERNISATION			180	216 000 €
TOTAL LOT 1			336	789 849 €

Lot 2

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	AVIZE	Rue de Lombardie, rue Charles Leroy	5	17 604 €
EP SUR ER	BOURSAULT	Rue de Bellevue	3	8 542 €
EP SUR ER	CHATILLON SUR MARNE	Rue des Pervenches	8	24 720 €
EP SUR ER	CHATILLON SUR MARNE	Centre Bourg	5	16 800 €
EP SUR ER	DAMERY	Avenue de Champagne (RD 1)	6	17 040 €
EP SUR ER	DAMERY	Rues Jean Mermoz et Pignon vert	26	68 640 €
EP SUR ER	DORMANS	Chemin du Gault	12	27 329 €
EP SUR ER	ETOGES	Rues Saint Antoine et Landot	22	61 680 €
EP SUR ER	FEREBRIANGES	Grande Rue	4	14 160 €
EP SUR ER	LA CHAPELLE SOUS ORBAIS	Rue Principale	8	24 720 €
EP SUR ER	MONTMORT LUCY	Rue de Sainte Anne	9	25 261 €
EP SUR ER	MOUSSY	Rues du 11 Novembre, Paul Ganon, Prélôt	31	116 350 €
EP SUR ER	MOUSSY	Rue de la république	9	32 400 €
EP SUR ER	PLIVOT	Rue Jeanne d'arc	7	24 000 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	PLIVOT	Rue de la Vicomté	8	25 200 €
EP SUR ER	ROMERY	Rues St Vincent et St Laurent	8	24 720 €
EXTENSION	BRUGNY VAUDANCOURT	RD 951	4	15 840 €
EXTENSION	DAMERY	Rue Médard Bonnard	1	28 864 €
EXTENSION	FLEURY LA RIVIERE	Rue du Creux	1	7 200 €
EXTENSION	FLEURY LA RIVIERE	impasse de la Fontaine	1	7 200 €
EXTENSION	FROMENTIERES	route de Montmort	1	6 353 €
EXTENSION	IGNY COMBLIZY	Rue des Près seigneur + rue des cordiers (échange de 3 mats)	4	7 200 €
MODERNISATION	AVIZE	Rue des Chapelles, rue de Bayennes, rue des Acacias, rue des bleuts, rue des violettes...	67	75 840 €
MODERNISATION	BERGERES SOUS MONTMIRAIL	les hameaux	30	34 358 €
MODERNISATION	MAGENTA	Rue Gambetta	3	3 060 €
MODERNISATION	MAGENTA	Cours d'immeuble rue Paul Gravet	8	8 160 €
MODERNISATION	MARDEUIL	Diverses rues	90	91 800 €
MODERNISATION	PLIVOT	Rue de la Croix Rouge- plan Jean Auberyt rue ethingen	23	23 460 €
TOTAL EP SUR ER			171	529 166 €
TOTAL EXTENSION			12	72 656 €
TOTAL MODERNISATION			221	236 678 €
TOTAL LOT 2			404	838 501 €

Lot 3

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	BROUSSY LE GRAND	Rue Gratat	5	20 400 €
EP SUR ER	CONNANTRE	Allée des Hêtres de la Ferme et de la Garenne	17	60 600 €
EP SUR ER	ESTERNAY	Rue Jean-Jaurès 2è tranche	12	36 600 €
EP SUR ER	ESTERNAY	Rue Curie	6	18 000 €
EP SUR ER	FAUX FRESNAY	Rue St Pierre	4	14 400 €
EP SUR ER	GOURGANCON	Ferme de la Maurienne	5	16 800 €
EP SUR ER	LA NOUE	Rue du Moulin	11	38 400 €
EP SUR ER	LES ESSARTS LE VICOMTE	Rue de Bouchy et de la Gare (RD n°49)	20	54 000 €
EP SUR ER	ST BON	Rues de la grosse Haie et du Pont de Pierre	20	66 000 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	ST LOUP	Rue Lasinot	6	20 400 €
EP SUR ER	ST SATURNIN	Rue des Chamoines	13	43 200 €
EP SUR ER	VILLENEUVE LA LIONNE	Hameau de Montmitou	6	24 600 €
EXTENSION	BANNES	Rue des Résistants et Déportés	1	5 760 €
EXTENSION	CORROY	Tours de l'Eglise	18	96 799 €
EXTENSION	ESTERNAY	Parking Rue Docteur Carrère	2	8 400 €
EXTENSION	FAUX FRESNAY	Ferme de la Sens petit bout rue St Pierre	1	4 800 €
EXTENSION	FAUX FRESNAY	Sente Cordon	1	9 600 €
EXTENSION	VILLENEUVE LA LIONNE	Hameau de Belleau	1	6 342 €
MODERNISATION	ANGLURE	Rue de la Brèche	10	8 100 €
MODERNISATION	ANGLURE	Rue Millot	3	2 820 €
MODERNISATION	ANGLURE	Rue des Retranchements	3	2 820 €
MODERNISATION	ESCLAVOLLES LUREY	Rue Basse	18	12 486 €
MODERNISATION	ESCLAVOLLES LUREY	Rue de Bécheret	23	16 626 €
MODERNISATION	ESCLAVOLLES LUREY	Impasse de la Noue de Périgny	4	3 246 €
MODERNISATION	GOURGANCON	Armoires		18 000 €
MODERNISATION	MŒURS VERDEY	Le parc du Château	5	15 990 €
MODERNISATION	SARON SUR AUBE	Village (sauf les rues Leveque, Saron et Pilou - ruelle de la Masure)	49	52 200 €
MODERNISATION	ST JUST SAUVAGE	Ensemble de la Commune	94	66 798 €
MODERNISATION	ST LOUP	Centre bourg	3	2 136 €
TOTAL EP SUR ER			125	413 400 €
TOTAL EXTENSION			24	131 701 €
TOTAL MODERNISATION			212	201 222 €
TOTAL LOT 3			361	746 323 €

Lot 4

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	BLANCS-COTEAUX	Rue de l'Electricité et des Lombards à Vertus	5	18 000 €
EP SUR ER	BLANCS-COTEAUX	Rue du Mesnil à Vertus	14	45 600 €
EP SUR ER	BLANCS-COTEAUX	Rue du Docteur Bonnet à Vertus	13	42 000 €
EP SUR ER	MOSLINS	Rue de la Boulangerie	3	12 000 €
EP SUR ER	PIERRE MORAINS	Rues des Tilleuls	8	25 200 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	PIERRE MORAINS	Rue des Ormes et ruelle du Château d'eau	15	48 000 €
EP SUR ER	ROUFFY	Grande rue	14	44 400 €
EP SUR ER	ROUFFY	Rue de Vertus	11	34 800 €
EP SUR ER	SOUDRON	Rue Principale - 3ème tranche	18	56 400 €
EP SUR ER	SOUDRON	Rue Principale -4ème tranche	12	38 400 €
EP SUR ER	ST GIBRIEN	Rue de Fagnières	4	15 600 €
EP SUR ER	VAL DES MARAIS	Rue des Grisard-morains	10	31 200 €
EP SUR ER	VAL DES MARAIS	Rue d'Ecury + allée du château	8	25 200 €
EXTENSION	AIGNY	Futur lotissement Henri Bisson	10	30 000 €
EXTENSION	BLANCS-COTEAUX	Rue de la Maison à Vertus	8	25 200 €
EXTENSION	BLANCS-COTEAUX	Rue du Château Dolan à Gionges	10	42 000 €
EXTENSION	MOURMELON LE PETIT	Chemin de la Basse Voie	1	6 000 €
EXTENSION	VAL DES MARAIS	Chemin de Pierre Morains	3	12 638 €
MODERNISATION	ECURY LE REPOS	Rues du Ruisseau (4), Jean Brion (2), du Moulin (2)	8	7 200 €
MODERNISATION	LA VEUVE	rue des Corvées	6	18 000 €
MODERNISATION	LA VEUVE	ZAC la veuve	116	109 584 €
MODERNISATION	PIERRE MORAINS	Rue des Tilleuls	22	18 480 €
MODERNISATION	SOUDE	Rue du Pont	3	3 240 €
MODERNISATION	SOUDE	Rue du Pont (au fil de l'eau suite à infiltrations d'eau°	12	12 960 €
MODERNISATION	VILLERS AUX BOIS	Village + rues	69	57 960 €
TOTAL EP SUR ER			135	436 800 €
TOTAL EXTENSION			32	115 838 €
TOTAL MODERNISATION			236	227 424 €
TOTAL LOT 4			403	780 062 €

Lot 5

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	ECURY SUR COOLE	Rue de Mairy + marguette et chemin du maltrat	8	25 200 €
EP SUR ER	ETREPY	Rue du Meix Dieu	4	13 200 €
EP SUR ER	ST AMAND SUR FION	Rue du Haut Nochet et route de Lisse	9	28 800 €
EP SUR ER	VANAULT LE CHATEL	Rue de Chalons	7	22 800 €
EP SUR ER	VAUCLERC	Rues de la Haie des Vignes, de St Dizier, chemin d'Ecriennes	13	40 800 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EXTENSION	SOGNY EN L'ANGLE	Rue de Vanault	2	6 720 €
TOTAL EP SUR ER			41	130 800 €
TOTAL EXTENSION			2	6 720 €
TOTAL MODERNISATION			0	0 €
TOTAL LOT 5			43	137 520 €

Lot 6

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	BRANDONVILLERS	Rue d'Enfer	10	25 200 €
EP SUR ER	BRANDONVILLERS	Rue du Berniquet	3	7 200 €
EP SUR ER	BRANDONVILLERS	Rue du Breux	10	21 600 €
EP SUR ER	COURDEMANGES	Rues Auges	16	50 400 €
EP SUR ER	MARGERIE HANCOURT	Rue des Clos	14	43 200 €
EP SUR ER	MARGERIE HANCOURT	Rue du Bois	4	13 200 €
EP SUR ER	ORCONTE	Route de Larzicourt et rue Henri Robert	12	38 400 €
EP SUR ER	SONGY	Rue de la Priolette et chemin de la Vieille Croix	13	38 400 €
EP SUR ER	SONGY	Rue de la Vieille Croix	12	34 800 €
EXTENSION	FRIGNICOURT	Lotissement mahout	7	4 800 €
EXTENSION	MAROLLES	Impasse fontaine Normé	2	12 000 €
EXTENSION	OUTINES	Lieu dit la Pierre	1	3 240 €
MODERNISATION	BLAISE SOUS ARZILLIERES	Chemin de la Grande route, rues des Hauts Traversins, de la Tortange, rte de Chatelraould et impasse des vignes	30	25 200 €
MODERNISATION	COOLE	Rue de Sompuis	11	11 220 €
MODERNISATION	GIGNY BUSSY	Tout le village de Bussy aux bois (sauf 2 lampes led en bas de la ruelle dieu)	24	21 600 €
MODERNISATION	HAUSSIGNEMONT	Rue de Trois Fontaines	16	16 320 €
MODERNISATION	HAUSSIGNEMONT	Avenue de la Gare	11	11 220 €
MODERNISATION	HAUSSIGNEMONT	Chemin Noir	2	2 040 €
MODERNISATION	HAUSSIGNEMONT	Impasse des Maisonnettes	2	2 040 €
MODERNISATION	HAUSSIGNEMONT	Abri-bus	2	2 040 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
MODERNISATION	HEILTZ LE HUTIER	Rues de la Source, Grande rue, de la cure, du calvaire, du trait Champ de Cœur, de l'Eglise une partie de la rue Fontaine	49	49 980 €
MODERNISATION	LA CHAUSSEE SUR MARNE	Lotissement la Hayotte	9	9 180 €
MODERNISATION	LA CHAUSSEE SUR MARNE	Rue du Général Garnier	1	1 020 €
MODERNISATION	MAROLLES	Champs Margot	4	4 800 €
MODERNISATION	OUTINES	Place de l'Eglise	2	2 040 €
MODERNISATION	OUTINES	Rue de Beaufort	1	3 240 €
MODERNISATION	ST REMY EN BOUZEMONT	Route de Drosnay (n° 04.16 à 04.010 et n° 04.005 à 04.009)	12	12 240 €
TOTAL EP SUR ER			94	272 400 €
TOTAL EXTENSION			10	20 040 €
TOTAL MODERNISATION			176	174 180 €
TOTAL LOT 6			280	466 620 €

Lot 7

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	CERNAY EN DORMOIS	Rues de la Halle, du Château et de la Fontaine	13	42 000 €
EP SUR ER	COURTEMONT	rue de la mairie	10	32 400 €
EP SUR ER	DOMMARTIN SOUS HANS	Grande rue	7	19 200 €
EP SUR ER	DOMMARTIN SOUS HANS	Rue du Faubourg	4	12 000 €
EP SUR ER	FLORENT EN ARGONNE	Rues Neuve et Chanzy	14	44 400 €
EP SUR ER	MOIREMONT	Rue Haute	14	49 200 €
EP SUR ER	SOMME SUIPPE	Rue du Pont Roy	5	19 200 €
EP SUR ER	ST JEAN SUR TOURBE	Chemin des Haies	10	33 600 €
EP SUR ER	ST JEAN SUR TOURBE	Chemin de la Salle	8	24 000 €
EP SUR ER	ST MARD SUR LE MONT	Rue Dessous	11	33 600 €
EP SUR ER	ST REMY SUR	Rue des Chacailles	1	3 600 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
	BUSSY			
EP SUR ER	VALMY	Les "Maigneux	11	38 400 €
EP SUR ER	WARGEMOULIN HURLUS	Chemin des Hurlus	1	3 480 €
MODERNISATION	ARGERS	Rue du Pré Paquin et ruelle des Taureaux	12	12 240 €
MODERNISATION	VALMY	Avenue de la gare (changement fait en 2024 mais un lampadaire oublié)	1	1 020 €
TOTAL EP SUR ER			109	355 080 €
TOTAL EXTENSION			0	20 040 €
TOTAL MODERNISATION			13	13 260 €
TOTAL LOT 7			122	388 380 €

Lot 8

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
EP SUR ER	BOULT SUR SUIPPE	Rue Neuve	12	38 400 €
EP SUR ER	CAUREL	Rue Bidet	3	12 000 €
EP SUR ER	CHIGNY LES ROSES	Rue des sources	6	19 200 €
EP SUR ER	COURCY	Rue de la gare	7	24 170 €
EP SUR ER	EPOYE	Rue du Pont Rodinet	4	14 400 €
EP SUR ER	EPOYE	Cheemin de Nauroy	3	13 800 €
EP SUR ER	PONTFAVERGER	Rue Montpillière	6	20 400 €
EP SUR ER	ST HILAIRE LE PETIT	Rue Colin	13	42 000 €
EP SUR ER	TREPAIL	Rue Saint Vincent	19	62 400 €
EP SUR ER	VILLERS ALLERAND	Rue Andre Faubert et Saint Nicolas	12	42 000 €
EP SUR ER	VILLERS FRANQUEUX	Rue de la Saussaie	14	47 756 €
EXTENSION	BAZANCOURT	Quai Militaire	16	109 032 €
EXTENSION	BERRU	Rue des Flogères	3	27 120 €
EXTENSION	BILLY LE GRAND	Rue de la Voute	2	13 320 €
EXTENSION	BOULT SUR SUIPPE	2 Rue du Pont du Château	1	13 224 €
EXTENSION	BOULT SUR SUIPPE	19 Rue Jules Lebrun	1	5 256 €
EXTENSION	BOURGOGNE- FRESNE	Rue Quantinet et des Ecoles	6	42 840 €
EXTENSION	HEUTREGIVILLE	Impasse du moulin	1	6 984 €
EXTENSION	POMACLE	Ruelle du Coin Colbert et partie de la Rue lefevre	5	17 232 €
EXTENSION	RILLY LA	Rue Kellerman	2	13 283 €

Type de travaux EP	Communes	Rues	Nbre de pts	Estimation TTC
	MONTAGNE			
EXTENSION	CUGR	Renforcement éclairage public divers communes	8	96 000 €
MODERNISATION	CUGR	Modernisation SHP 2026	2401	2 304 960 €
TOTAL EP SUR ER			99	336 526 €
TOTAL EXTENSION			45	344 291 €
TOTAL MODERNISATION			2401	2 304 960 €
TOTAL LOT 8			2545	2 985 777 €

Soit au titre de chacun des types de travaux les volumes financiers suivants :

Type de travaux	Nbre de points lumineux	Montant TTC
EP SUR ER	912	2 931 785 €
EXTENSION	143	827 522 €
MODERNISATION	3439	3 373 724 €
Total	4494	7 133 031,46 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- approuve la programmation EP pour l'année 2026 ;
- autorise Monsieur le Président à engager les opérations et signer les actes nécessaires ;
- valide l'inscription des crédits correspondants au budget du syndicat.

17 voix pour : M SCHANG Jean-Pierre, M PERNET Gilbert, M PETIT Christian, M LAUNOIS Pascal, M BAUDOT Patrick, M FENAT Denis, M GERALDY Claude, M GUICHON Claude, M RONSEAU Jean-Pierre (représenté), Mme ARMANETTI Muriel, M POINTUD Cyril, M MELLIER André, M BONHOMME Romain (représenté), Mme GUENET-NANSOT Sylvie, M DE COURSON Charles, M FLORES Bertrand, M SIMONNET Janick

19 non-participants

08_26 - Tarification prestations photovoltaïques

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que les services d'un syndicat mixte associant exclusivement des collectivités territoriales ou des collectivités territoriales et des groupements de collectivités peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu les statuts du Syndicat ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2017 ;

Vu l'article 7 de ces statuts, portant sur le développement des énergies renouvelables, qui habilite le Territoire d'énergie Marne à exercer en lieu et place de ses membres qui en font expressément

la demande, les actions et opérations de développement des énergies renouvelables, notamment, par la mise en œuvre et l'exploitation d'installations de production et de distribution des énergies renouvelables ;

Vu la décision du Comité syndical en date du 29 septembre 2025 autorisant son Président à signer ces conventions ;

Les élus du Copil ont acté en décembre 2024 la proposition du bureau d'études quant à la réalisation d'une feuille de route sur l'option 2, c'est-à-dire recruter un Équivalent Temps Plein (ETP) au sein des effectifs du Syndicat d'énergies et travailler de concert avec une ou plusieurs SEM existantes (SEM Grand Est ou SEM SIPENR par exemple) sur la réalisation de projets à court terme. Cette solution devra perdurer le temps que le Syndicat construise un portefeuille de projets lui permettant la création d'une SEM dédiée.

Le Comité syndical a approuvé lors de la séance du 27 février 2025 les orientations données au SIEM sur la compétence PV, c'est-à-dire le développement de la compétence photovoltaïque, le recrutement d'un chargé de projets photovoltaïques et la mise en œuvre des actions mentionnées dans la feuille de route.

Deux commissions nouvelle compétence et une réunion de bureau ont eu lieu entre novembre 2025 et janvier 2026 afin de valider les contours de l'accompagnement du Syndicat auprès de ses adhérents, ainsi que la tarification de ce nouveau service. L'accompagnement peut ainsi être décomposé en trois phases :

1. Réalisation d'une note d'opportunité ;
2. Réalisation d'une étude de pré faisabilité ;
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Lors de la commission nouvelle compétence de janvier 2026, il a été validé la mise en place d'une centrale d'achat d'études de maîtrise d'œuvre (MOE). Cette centrale d'achat (sous la forme d'un accord-cadre) sera portée par le Syndicat afin de mettre à disposition des communes et EPCI des marchés publics de maîtrise d'œuvre. Cela permettra d'optimiser l'achat public : économies, souplesse, réactivité.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour les prestations du service photovoltaïque de la collectivité :

PRESTATIONS	COÛT (TTC)	REMARQUES
	<i>Taille de la collectivité</i> <i>Coût annuel</i>	
Adhésion au service	<100 hab : 50,00 €/an	Adhésion de 4 ans minimum pour un 1 ^{er} projet.
	100 à 1 000 hab : 300,00 €/an	Adhésion de 12 ans minimum à partir du 2 nd projet.
	1 000 à 2 000 hab : 700,00 €/an	
	>2 000 hab : 1 000,00 €/an	
Note d'opportunité	GRATUIT	Sous condition d'adhésion au service.

PRESTATIONS	COÛT (TTC)	REMARQUES
Étude de faisabilité	350 € / ½ journée	Le coût est exprimé en temps passé. Un devis sera réalisé au cas par cas et le montant dépendra de la complexité ainsi que du nombre de projets à traiter pour chaque collectivité.
Assistance à maîtrise d'ouvrage	400 € / ½ journée	Tarif plus élevé car plus de déplacements à prévoir. Tarif comprenant l'accès à la centrale d'achat MOE/Archi.

Les modalités d'intervention seront réglées par convention et délibération de la commune.

En parallèle du service photovoltaïque, une réflexion a été menée afin que le Syndicat puisse intervenir en tant que maître d'ouvrage, à la demande des communes ou EPCI, afin de réaliser les centrales solaires sur leurs bâtiments, parkings ou fonciers au sol par location des surfaces concernées. Ainsi, le Syndicat porterait le risque et l'investissement et les communes bénéficieraient d'une redevance d'occupation.

Cela permettra aux communes qui ne pourraient pas porter l'investissement sur fonds propres de se conformer à la réglementation (obligations de solarisation) et/ou de répondre à une politique de transition énergétique.

Dans le cas de la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective lors du développement de la centrale, la collectivité d'accueil se verra proposer un contrat de fourniture d'énergie. Cette énergie proviendra directement de la centrale photovoltaïque : énergie locale et renouvelable.

De ce fait, il est proposé aux communes le processus suivant :

1. Validation préalable des aspects techniques et du modèle financier de chaque projet en commission ;
2. Transfert de compétence et convention d'occupation temporaire (avec redevance d'occupation) ;
3. Développement et construction de la centrale par le Syndicat, qui porte ainsi l'investissement et le risque ;
4. Exploitation de la centrale par le Syndicat. Les contrats de maintenance sont portés soit par le Syndicat soit par la commune ;
5. À la fin de la période d'exploitation (~20 à 30 ans), plusieurs choix s'appliquent :
 - a. Une nouvelle convention d'occupation temporaire est signée ;
 - b. La centrale est cédée à la collectivité d'accueil ;
 - c. La centrale est démantelée.

De plus, des collectivités et des SEM ont sollicité la collectivité afin d'entrer (après validation des aspects techniques et du modèle financier en commission) au capital de sociétés de projets. Ces sollicitations concernent principalement des projets énergétiques de grande puissance (> 1 MWc).

Les modalités d'intervention seront réglées par transfert de compétence et convention d'occupation temporaire (avec redevance d'occupation).

Monsieur Simmonet indique que lors de la commission nouvelle compétence, il a été décidé d'élargir la grille tarifaire afin de tenir compte des disparités de richesse entre les communes.

Monsieur De Courson demande si le syndicat a pris des contacts à ce sujet.

Monsieur le Président rappelle qu'au vu de la conjoncture actuelle, notamment du contexte électoral, aucune position ne peut être arrêtée à ce stade.

Madame Chevalot s'interroge sur les perspectives en matière d'autoconsommation.

Madame Bailly précise que tout type de projet sera étudié en fonction des possibilités techniques et réglementaires, qu'il s'agisse d'installations en toiture, au sol ou en autoconsommation collective.

Monsieur Simmonet ajoute que des réflexions doivent être approfondies afin de permettre une capitalisation estivale en vue des besoins hivernaux.

Monsieur Habare souligne que les nouvelles équipes municipales seront porteuses de projets.

Monsieur le Président acquiesce et ajoute qu'il convient de rester vigilant et de disposer d'un calendrier prévisionnel solide.

Monsieur De Courson s'interroge sur la mise en concurrence du contrôle du foncier au niveau des communes.

Madame Bailly répond que le syndicat est en relation avec de nombreuses administrations, des précisions seront apportées ultérieurement sur les démarches utiles à la maîtrise du foncier pour les projets PV.

Après délibération, et à l'unanimité, le Comité Syndicat :

- valide les montants proposés dans le tableau ci-dessous ainsi que le principe de maîtrise d'ouvrage porté par le syndicat;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes permettant de lancer un appel d'offres, d'attribuer un accord-cadre afin de recruter des bureaux de maîtrise d'œuvre, signer les conventions et les documents nécessaire à cette activité.

36 voix pour

09_26 - Subvention vidéoprotection

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 37_21 du 6 septembre 2021 validant le principe de subventionner les premières communes installant des systèmes de vidéoprotection par convention de mandat avec le Syndicat,

Pour rappel, le montant alloué est de 1 000€ par site dans la limite d'une enveloppe globale de 250k€.

Afin de pouvoir verser cette aide, les montants doivent être actés par le Comité syndical.

En conséquence, les communes ayant sollicité l'appui de la collectivité pour l'installation d'un système de vidéoprotection, dans l'ordre de réalisation des travaux, sont les suivantes (en plus des 9 communes présentées lors du dernier Comité syndical) :

Communes	Montant de la subvention	Observation
VANDEUIL	6 000 €	Délibération
SAINT JUST SAUVAGE	13 000 €	
BLANCS COTEAUX	41 000 €	Délibération
SERMAIZE LES BAINS	16 000 €	
AUMENANCOURT	9 000 €	
VERZY	10 000 €	Délibération
FAUX FRESNAY	12 000 €	
AVENAY VAL D'OR	11 000 €	
PEVY	5 000 €	
LUDES	10 000 €	
LOIVRES	10 000 €	
MAGENTA	13 000 €	
PARGNY SUR SAULX	7 000 €	Seuls 7 sites sur 17 peuvent être subventionnés

Le versement de la subvention sera conditionné à la réception d'une délibération de la part de ces communes.

Ces collectivités, à moins qu'elles ne fournissent pas de délibération dans un délai raisonnable, sont les dernières à pouvoir prétendre à la subvention du syndicat, l'enveloppe de 250k€ étant épuisée.

Monsieur Barrier demande si cette subvention sera renouvelée.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur De Courson se questionne sur le fait que seuls 7 sites sont subventionnés pour Pargny sur Saulx.

Madame Bailly indique que les fonds de la subvention étant épuisés, le syndicat ne peut donc subventionner que 7 sites.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- autorise le versement des subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes (conventions et mandats) permettant le versement de ces subventions.

33 voix pour

3 non-participants : M CORBEAUX Christophe, M PERROT Pascal, M DESAUTELS Pascal

10_26 - Approbation motion FNCCR

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines compétences, notamment au plan local.

Dans sa déclaration clôturant les Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 puis dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, le Premier ministre confirmait l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer ses capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz. Cette intention est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation.

Il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille qui regroupent leurs adhérents sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel. Ainsi, en réponse, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) réaffirme que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) et d'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les communes et les intercommunalités, au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs.

En outre, les besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales sont essentiels pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant en évitant l'apparition de fractures territoriales. Le renforcement de la résilience et de la sécurité des infrastructures, soumises aux conséquences des changements climatiques, est au cœur des actions des syndicats. Ils jouent un rôle stratégique et opérationnel dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique, spécialisée et indispensable.

En conséquence, la FNCCR a transmis au Gouvernement une motion lui demandant de renoncer à son projet. Celle-ci demande le maintien des compétences du bloc communal sans remettre en cause une organisation qui fonctionne et qui a fait la preuve de son efficacité depuis plusieurs décennies.

La FNCCR demande de ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences car cela freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le syndicat soutient cette motion et réaffirme le rôle du TE51 dans l'accompagnement des collectivités marnaises pour une distribution de l'énergie de qualité mais aussi des travaux liés à la

modernisation des installations d'éclairage public ou encore les actions en faveur de la transition énergétique.

Dans le but d'alerter les acteurs départementaux sur l'intérêt de conserver l'organisation actuelle, Monsieur le Président a transmis cette motion aux parlementaires mais aussi au Président du Conseil départemental.

L'ensemble des communes ont également été sollicitées pour délibérer dans ce sens.

Il convient désormais au Comité syndical d'approuver la motion transmise par la FNCCR au Gouvernement afin de montrer l'unité des acteurs locaux de l'énergie au niveau nationale mais aussi de défendre une organisation qui a fait ses preuves et qui permet d'accompagner les communes adhérentes dans le travaux de manière efficiente.

Monsieur De Courson indique que le ministre a annoncé le dépôt du projet avant la période estivale de juillet, ce qui implique d'agir rapidement. Il s'interroge sur l'intégration, dans ce projet, des éléments présentés lors des Assises. Il souligne que les discussions sont d'ores et déjà engagées au sein de groupes de travail internes et précise qu'à terme, cette orientation pourrait conduire à la dissolution des syndicats et au transfert de la compétence au département.

Monsieur le Président estime que l'enjeu est encore plus important, dans la mesure où il s'agirait également de retirer un patrimoine aux communes, ce qui n'est pas anodin.

Monsieur De Courson ajoute que le principal risque serait un traitement défavorable des territoires ruraux.

Monsieur Flores demande quelles ont été les déclarations du Premier ministre.

Monsieur le Président répond que celles-ci s'inscrivent dans une logique de retrait de cette compétence aux syndicats, accompagné d'une restructuration des collectivités.

Monsieur De Courson précise que le Premier ministre a annoncé que le département deviendrait chef de file pour l'ensemble des réseaux de proximité, compétence actuellement exercée par les syndicats, les communes et les intercommunalités. Il souligne que, dans leur département, l'organisation repose jusqu'à présent sur une répartition communale.

Monsieur le Président rappelle que 6 % du produit de la taxe sur l'énergie demeure au département. Celui-ci reversait auparavant environ un million d'euros au syndicat, mais que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Madame Chevallot s'interroge sur la position des départements, qui seraient amenés à assumer ces compétences supplémentaires. Elle craint que cette évolution ne soit problématique.

Monsieur De Courson souligne que les départements sont déjà confrontés à des déficits croissants et s'interroge sur l'opportunité de leur confier des compétences supplémentaires sans ressources adaptées. Il questionne également la portée exacte de la notion de « chef de file » et indique que des précisions devraient être apportées d'ici le mois de juillet.

Au regard des éléments ci-dessus exposés et après délibération, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la motion portée par la FNCCR.

36 voix pour

11_26 - Avenant n°3 à la Convention Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications lors d'enfouissement BT avec appuis communs
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 43_11 du comité syndical du 21 février 2011 relatif à la mise en place de la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité signée par les Parties le 09 mars 2011,

Vu l'avenant n°1, signé le 20 mars 2018, à la convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aérien de distribution d'électricité modifiant l'article 12 "Dépenses de câblage" relatif à la participation financière d'Orange aux dépenses de câblages lors des opérations de mises en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Vu l'avenant n°2, signé le 18 décembre 2023, à la convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aérien de distribution d'électricité modifiant l'article 12 "Dépenses de câblage" relatif à la participation financière d'Orange aux dépenses de câblages lors des opérations de mises en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,

Il est exposé :

L'article 12 "Dépenses de câblage" est supprimé et remplacé comme suit :

A compter du 01/02/2026, Orange s'acquittera d'un montant forfaitaire et total de 10,00 € (dix Euros) le mètre linéaire de tranchée principale réalisée.

Dès que les travaux de génie civil sont terminés, la Personne Publique remet le plan de récolement à Orange.

Orange procède à la réception des travaux de génie civil et délivre un certificat de conformité technique du génie civil (CCT-GC).

La Personne Publique procède ensuite aux travaux de câblage au nom et pour le compte d'Orange dans les délais fixés dans la Convention Cadre Locale.

Orange prend en charge ses ouvrages à partir de la réception des installations (CCT-AC). Il assure la responsabilité de tout dommage tant à l'égard des tiers que des usagers. Il assure l'entretien et l'exploitation des installations dont il est propriétaire.

Monsieur le Président remercie Monsieur Batalla pour le travail fourni avec Orange.

Monsieur Mourra fait état des difficultés rencontrées lors du déploiement de la fibre, notamment liées à l'utilisation des gaines Orange. Il indique qu'Orange refuse d'intervenir pour réparer les dysfonctionnements constatés et que les sous-traitants rencontrent des difficultés pour procéder au passage de la fibre. Il précise également qu'Orange ne retrouve pas la convention conclue avec la commune, ce qui apparaît anormal, dès lors que l'opérateur sollicite ce document tout en empêchant le passage de la fibre. Il souligne qu'une action vis-à-vis d'Orange nécessitera un important travail de recherche documentaire, un archivage rigoureux et une vigilance accrue afin d'assurer le suivi des conventions et d'éviter toute contestation de propriété.

Monsieur De Courson précise que la convention s'applique uniquement en cas d'appui commun.

Monsieur Batalla indique que, lorsqu'il n'existe pas d'appui commun, les travaux relèvent de la responsabilité financière de la commune.

Monsieur De Courson s'interroge sur l'existence d'un encadrement réglementaire.

Madame Bailly répond qu'il n'en existe pas.

Au regard de la revalorisation apportée par cet avenant, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention Orange pour la mise en souterrain des réseaux.

36 voix pour

12_26 - Avenant n°1 à la Convention Orange d'externalisation relative aux études de génie civil et de câblage
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 81_17 donnant pouvoir à Monsieur le Président de signer les conventions avec Orange,

Vu la convention d'externalisation relative aux études de génie civil et de câblage signée entre les Parties le 20 mars 2018,

Il est exposé :

Monsieur le Président présente l'avenant n°1 à la convention Orange d'externalisation relative aux études de génie civil et de câblage ayant pour but de modifier la participation financière d'Orange aux dépenses de câblages lors des opérations de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

A compter de sa signature, Orange s'acquittera d'un montant forfaitaire de 100,00 € (cent euros) par poteau Orange déposé par le syndicat et d'un montant forfaitaire de 1,00 € (un euro) par mètre

linéaire de tranchée principale créée pour la dépose de câble cuivre dans l'emprise du chantier de mise en souterrain des réseaux.

Compte tenu des éléments financiers exposés, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention Orange d'externalisation relative aux études de génie civil et câblage.

36 voix pour

13_26 - Délibération de principe sur l'expérimentation d'échanges de données entre le TE51 et Enedis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente l'expérimentation d'échanges de données entre le Syndicat et Enedis :

Le Syndicat et Enedis échangent certaines données cartographiques, cela est en partie mentionné au cahier des charges de concession.

Cependant, la convention expérimentale fournie formalise ce partage réciproque de données à moyenne échelle, dans un cadre sécurisé et encadré.

Enedis met ainsi à disposition du TE51, deux fois par an (1^{er} janvier et 1^{er} juillet), la cartographie numérique des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, afin de permettre au syndicat d'exercer pleinement ses missions d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) et de maîtrise d'ouvrage.

Le TE51 met, quant à lui, à disposition d'Enedis la cartographie de ses réseaux d'éclairage public, dont il est exploitant sur le territoire de la Marne, ainsi que les emprises et zones de ses chantiers, afin de faciliter la coordination des interventions et la cohérence des référentiels.

Ces échanges ont pour objectif la fiabilisation, l'actualisation et l'harmonisation de la connaissance patrimoniale des réseaux électriques et d'éclairage public.

Les données sont transmises principalement au format SHAPE, en RGF93 – EPSG:2154, sans fond de plan, via des supports ou plateformes sécurisés.

Ces deux mises à disposition annuelles sont gratuites pour la collectivité ; les fournitures complémentaires sont facturées selon un barème prévu et révisable.

La mise à disposition est strictement encadrée :

- usage limité aux missions des Parties ;
- diffusion restreinte ;
- respect des droits d'usage des fonds et des obligations de confidentialité / ICS.

Monsieur De Courson demande si le cadre est bien sécurisé et si des données personnelles sont transmises.

Madame Bailly indique qu'une attention particulière est fournie aux données transmises via des moyens sécurisés et en respectant RGPD et CNIL. A sa connaissance, aucune donnée personnelle n'est transmise.

Au regard des éléments mentionnés ci-dessus, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention cartographique expérimentale liant le syndicat à Enedis.

36 voix pour

14_26 - Convention URCA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président présente le projet de convention de partenariat stratégique entre le Syndicat mixte intercommunal d'énergie de la Marne (TE51) et l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA), fondé sur une coopération durable en matière de formation, de recherche et d'innovation.

Ce partenariat repose notamment sur le partage et la valorisation de données, en particulier celles relatives au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), dans un cadre sécurisé et conforme aux obligations de confidentialité. Il vise à rapprocher le monde académique et les acteurs territoriaux par des actions communes : accueil de stagiaires et alternants, collaborations pédagogiques et scientifiques, et organisation d'événements.

Pour le TE51, il permet de renforcer son expertise, de valoriser ses données et ses missions, et de bénéficier de l'appui scientifique de l'université. Pour l'URCA, il contribue à l'ancrage territorial de la formation et de la recherche et favorise l'insertion professionnelle des étudiants.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec une évaluation annuelle des actions menées.

Monsieur De Courson demande si un engagement financier est prévu.

Monsieur Le Président lui répond qu'il n'en est rien.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention lorsque celle-ci sera finalisée.

36 voix pour

15_26 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire CNP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupé assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Monsieur le Président expose que le centre de gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le CDG de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Ses missions sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis:

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

36 voix pour

16_26 - Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L.5721-1, L.5721-2 et L.2121-8,

Vu la validation de la charte d'utilisation des véhicules lors du Comité social territorial du 25 novembre 2025,

Il convient désormais de modifier le règlement intérieur de la collectivité afin d'y intégrer ce nouveau document.

Pour rappel, la collectivité dispose de 12 véhicules légers :

- 10 de service : chaque technicien possède un véhicule attitré, c'est le cas également pour la responsable du service SIG et le chargé de projet photovoltaïque, un véhicule reste à disposition des autres agents du syndicat ;
- 2 de fonction attribués à la Directrice et au Directeur adjoint.

La charte se fonde sur le cadre législatif et réglementaire et vient donc :

- Fixer les règles d'utilisation des véhicules mis à disposition ;
- Définir les modalités d'attribution ;
- Définir les obligations et responsabilités de chacun ;
- Sensibiliser tout un chacun quant aux précautions à prendre avant d'utiliser un véhicule ;
- D'expliquer les modalités en cas de vol, accident, panne.

De façon plus précise, ce document énonce les principes suivants :

- Tous les agents doivent justifier d'un ordre de mission délivré par l'Autorité administrative pour utiliser les véhicules de la collectivité (en plus d'un permis de conduire valide) ;
- L'utilisation des véhicules de service à des fins privées est interdite ;
- Le remisage à domicile des véhicules de service est autorisé dans le but de faciliter l'exécution des missions des agents ;
- Aucun autre utilisateur n'est autorisé à conduire les véhicules de service ;
- Seuls les agents en activités peuvent faire usage des véhicules ;
- Le transport de personnes étrangères à la mission est strictement interdit. La seule tolérance accordée est le transport des enfants ou des conjoint(e)s des agents de la collectivité strictement dès lors que les trajets restent sur l'itinéraire domicile-travail (dépose/reprise à l'école par exemple).

- Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission ou par le remisage à domicile. En outre, l'utilisation des véhicules à des fins personnelles pendant la pause méridienne doit rester exceptionnelle ;
- Le conducteur devra obligatoirement rédiger un constat. En aucun cas, il ne devra accepter un règlement à l'amiable.

Suite à l'avis favorable du CST, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, valide la modification du règlement intérieur de la collectivité afin d'y intégrer la charte d'utilisation des véhicules.

36 voix pour

17_26 - Adhésion complémentaire Numérique et ENR - FNCCR

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat adhère actuellement à la FNCCR pour sa compétence principale liée à la distribution d'énergie. Cette adhésion permet :

- La mise en réseau des acteurs et le partage d'expérience ;
- D'être représenté au niveau national ;
- D'intégrer des fils de discussions sur des thématiques particulières ;
- De bénéficier d'un appui juridique ou technique ;
- De bénéficier de tarifs préférentiels lors de formations ;
- La réception de newsletters.

Au regard de la diversification des compétences du Syndicat et notamment celles portant sur le système d'information géographique et sur la transition énergétique, il conviendrait d'adhérer à la FNCCR sur ces thématiques supplémentaires.

Ainsi, l'adhésion annuelle sera portée de 50 109,62 € à 60 631,34 €.

Monsieur De Courson reste dubitatif quant au coût supplémentaire.

Monsieur Le Président indique que ces prestations supplémentaire ont effectivement un coût mais qu'on ne peut s'en passer.

Monsieur De Courson s'interroge sur le fonctionnement actuel de la FNCCR et de son dynamisme.

Madame Bailly répond que la FNCCR s'est montrée très réactive au niveau de la nouvelle motion. Depuis quelques mois, la FNCCR a apporté un appui juridique et des connaissances spécifiques.

Au regard de la nécessité de bénéficier d'un appui élargi à l'ensemble des compétences du Syndicat et après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise Monsieur le Président à adhérer à la FNCCR pour le numérique et la transition énergétique.

36 voix pour

18_26 - Changement de nomination régisseur et suppléant

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 21 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à créer une régie d'avances en application de l'article L.2122-22 al.7 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 août 2024 et l'acte constitutif qui en découle ;

Vu la délibération 48_25 du Comité syndical du 29 septembre 2025 ajoutant une suppléante avec attribution d'une carte bancaire ;

Il est exposé :

Dans le cadre du fonctionnement de la régie d'avances du Syndicat, il est rappelé que la nomination du régisseur et de son mandataire suppléant obéit à des conditions réglementaires précises, issues notamment du CGCT et de l'instruction ministérielle relative aux régies d'avances et de recettes.

Conformément à l'article R.1617-3 du CGCT et à l'instruction sur la *nomination des régisseurs et mandataires* :

- Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local auprès duquel la régie est instituée, après avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.
- Peut être nommée régisseur ou mandataire toute personne physique, majeure, de nationalité française ou ressortissant européen.

Le même texte précise des incompatibilités de fonctions, destinées à garantir l'indépendance du régisseur vis-à-vis des fonctions d'ordonnateur et des responsabilités d'engagement budgétaire de la collectivité.

Sont notamment incompatibles avec la fonction de régisseur, les fonctions suivantes :

- l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local concerné ;
- tout élu ou fonctionnaire ayant reçu, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, délégation de fonctions et de signature par l'exécutif de l'assemblée délibérante, lorsque cette délégation

permet au bénéficiaire d'engager, liquider et mandater des dépenses et d'émettre des titres de recettes de la collectivité ou de l'établissement public local concerné.

Cette disposition a pour objet d'éviter toute confusion entre les fonctions d'ordonnateur (ou de décisionnaire financier délégué) et celles de régisseur, qui agit en tant que mandataire du comptable public pour l'exécution des opérations de caisse. Dans ce contexte, la détention d'une délégation de signature du Président du Comité syndical conférant la capacité d'engager, liquider et mandater des dépenses constitue une condition d'incompatibilité avec la fonction de régisseur ou de régisseur suppléant.

À ce jour, il a été constaté que :

- La Directrice et le Directeur adjoint du Syndicat disposent d'une délégation de signature du Président, leur conférant la capacité d'engager, liquider et mandater des dépenses pour le compte du syndicat.
- En conséquence, ils remplissent des fonctions incompatibles avec l'exercice des responsabilités de régisseur ou de régisseur suppléant telles que définies par les textes réglementaires applicables.

Pour assurer la conformité juridique du fonctionnement de la régie d'avances, il est donc nécessaire de procéder à un changement de régisseur et de régisseur suppléant, excluant les personnes disposant de délégation de signature.

Sur proposition de la Présidence, il est envisagé :

- Mme GRANSON-LEGROUX, actuellement régisseur suppléante, soit nommée régisseur principal de la régie d'avances avec détention d'une carte de paiement et accès DFT-Net.
- Mme KULLMANN soit nommée régisseur suppléante avec détention d'une carte de paiement et accès DFT-Net.

Ces personnes ne détiennent pas de délégation de signature leur permettant d'engager, liquider ou mandater des dépenses pour le syndicat, leurs missions au sein de la collectivité sont donc compatibles avec les fonctions de régisseur et de régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepte la modification de la désignation du régisseur et du régisseur suppléant de la régie d'avances du syndicat,
- approuve les nominations de Mme GRANSON-LEGROUX en qualité de régisseur principal et de Mme KULLMANN en qualité de régisseur suppléante.

36 voix pour

19_26 - Attribution de véhicules de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°47-21 du 6 septembre 2021, le Comité syndical autorisant l'attribution de véhicules de fonction au Directeur et Directeur adjoint ;

Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, Monsieur le Président rappelle que le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent ou d'un élu en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à son usage privatif, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Les dépenses liées à l'utilisation du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité. Il s'agit notamment du carburant, de la révision, des réparations et de l'assurance.

L'avantage en nature a donc été évalué sur la base d'un forfait annuel, soit 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).

Cette attribution fait l'objet d'une délibération annuelle. Il conviendra donc d'en délibérer tous les ans à la date anniversaire de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical accepte le renouvellement de cette délibération concernant l'année 2026.

36 voix pour

20_26 - Travaux d'extension électricité rural supérieur à 30k€

Monsieur le Vice-Président en charge des travaux expose que des opérations d'extension de réseaux de plus de 30 000 € HT sont à réaliser :

Commune	Désignation	Coût HT	Coût TTC
AULNAY L'AÎTRE	Chemin de la Perrière	248 000 €	297 600 €
BARBONNE FAYEL	Rue de Lancourt	114 400 €	137 280 €
BERRU	Lotissement "La Maladrerie 3" de 20 parcelles	30 300 €	36 360 €
BÉTHENIVILLE	Rue de Vouziers pour le lotissement "Les Rives de l'Armes" de 37 parcelles	106 500 €	127 800 €
BOURGOGNE FRESNE (BOURGOGNE)	Rue de Saint-Etienne (RD 274)	90 000 €	108 000 €

Commune	Désignation	Coût HT	Coût TTC
BOUY	Chemin de St Hilaire (RD 19)	61 700 €	74 040 €
BUSSY LETTREE	Rue Maryse Bastie	50 000 €	60 000 €
CHAMPFLEURY	Lieu-dit "Les Crayères"	93 100 €	111 720 €
CHÂTILLON SUR MARNE	Route départementale 1	55 700 €	66 840 €
CLAMANGES	Lieu-dit les Poncets pour une station de pompage	37 900 €	45 480 €
COURCY	BA 112 - Microville	39 000 €	46 800 €
ESTERNAY	RN 4	62 100 €	74 520 €
FAVEROLLES ET COËMY	Lotissement "Le Jardin du Moulin "de 23 parcelles	38 300 €	45 960 €
GERMAINE	Rue du Champ du Chêne	30 600 €	36 720 €
GUEUX	Rue des Ecoles	90 500 €	108 600 €
ISLES SUR SUIPPE	Lieu-dit "Le chalet"	80 000 €	96 000 €
LA VEUVE	Route Nationale 44	35 400 €	42 480 €
LIVRY LOUVERCY	Lieu-dit "La Marzelle"	78 300 €	93 960 €
LIVRY LOUVERCY	Lieu-dit "La Marzelle"	78 300 €	93 960 €
LOIVRE	Rue de Verdun	80 000 €	96 000 €
MARCILLY SUR SEINE	Lieu-dit "Prarotte"	190 000 €	228 000 €
MATIGNICOURT			
GONCOURT	Rue du Chateau de Goncourt	32 122 €	38 547 €
MONTMORT LUCY	Domaine des Castaignes	122 100 €	146 520 €
PONTFAVERGER	Lotissement La Croix Gigot	120 000 €	144 000 €
SAINT OUEEN DOMPROT	Route du Meix Tiercelin	60 400 €	72 480 €
SAINT THIERRY	Chemin des Fontaines	58 800 €	70 560 €
SOMMEPY TAHURE	Boulevard de Wassenach	106 800 €	128 160 €
SONGY	Chemin d'exploitation la Vigne la Dame	37 869 €	45 443 €
THILLOIS	Parc Millesime	50 000 €	60 000 €
	Rue de la libération pour le lotissement "Bois		
VAL DE VESLE	Branscourt 3"	126 490 €	151 788 €
VÉSIGNEUL SUR MARNE	Lieu-dit "Le Chemin de Dampierre"	192 000 €	230 400 €
VILLERS AUX BOIS	Route de vertus	80 000 €	96 000 €
VILLERS LE CHÂTEAU	Derrière le bois - Antenne Free	30 400 €	36 480 €
WARGEMOULIN HURLUS	Lieu-dit "La Mare"	99 000 €	118 800 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les opérations proposées,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

33 voix pour

3 non-participants : M HABARE Nicolas, M FRIQUOT Alain, M CAPLAT Philippe

Questions diverses

Monsieur Habare indique que, depuis un an, de nombreux travaux ont été réalisés sur la commune et que la communication avec le SIEM s'est révélée particulièrement difficile. Il évoque des rendez-vous honorés avec retard, des dates non respectées et un planning non tenu, entraînant des surcoûts pour la commune ainsi que pour le département en raison des retards accumulés.

Monsieur le Président présente ses excuses et explique que, depuis deux ans, plusieurs départs de techniciens ont fortement perturbé le fonctionnement du service, ce qui a impacté les communes. Il précise que la situation est particulièrement complexe à gérer pour le SIEM, aggravée par l'absence prolongée d'un technicien blessé. Il souligne également les difficultés de recrutement dans ce domaine.

Monsieur Habare estime qu'une information préalable sur ces difficultés aurait été souhaitable et appelle à une communication plus régulière.

Monsieur le Président indique avoir envoyé un courrier à Monsieur Robinet afin d'exposer les difficultés rencontrées.

Monsieur Schang indique que le manque de techniciens a conduit à des changements d'intervenants selon les zones.

Madame Bailly se dit pleinement consciente des difficultés rencontrées. Elle annonce le lancement prochain d'un audit sur la maintenance EP afin de fournir à chaque élu un état clair de l'éclairage public. Elle précise que de nouvelles procédures sont activement mises en place. Auparavant, aucun délai d'exécution n'était fixé et les interventions restaient dépendantes des délais des entreprises, sans levier pour accélérer les opérations. Elle invite les communes, en cas de difficulté, à contacter Guillaume Robin ou, à défaut de réponse, à la saisir directement.

Elle ajoute que, dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, les entreprises doivent désormais renseigner systématiquement l'état d'avancement des interventions (situation, évolution et fourniture de matériel). Il convient de consulter le logiciel dédié afin de vérifier ces informations.

Monsieur Habare souligne qu'il serait utile, a minima, que les entreprises communiquent un délai prévisionnel d'intervention.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 11h00.

Monsieur CORBEAUX Christophe
Secrétaire de séance



Monsieur DESAUTELS Pascal,
Président

